

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Elisabeth MENUT, Julien AUGIER

Absents excusés : Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Michèle PERRET, Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y HUET), Christian COULON, Myriam ROBBE (pouvoir à N. MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à J. AUGIER), Michel RAYNAUD (pouvoir à C. BOUGE)

Le quorum étant atteint **LE PRÉSIDENT** désigne **Maryvonne BLANC** comme secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, **LE PRÉSIDENT** propose d'ajouter une question complémentaire relative à la mise à jour du tableau des emplois. Il précise que cette modification fait suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent de la collectivité. **LE PRÉSIDENT** indique que cette inscription complémentaire permettra à l'agent concerné de bénéficier rapidement de son avancement.

Aucune observation n'étant formulée, l'inscription de cette question à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité. **LE PRÉSIDENT** remercie l'assemblée.

DECISION ADMINISTRATIVE N°2026/14

LE PRÉSIDENT communique, pour information, la décision administrative n°14/2026 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

I - FINANCES

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES VOTES DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DCC 260311/01

Exposé :

VU l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes déchets ménagers et assimilés, ZA de Brovès, Eau et Assainissement, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Monsieur Jean-Yves HUET sa qualité de Vice-président délégué aux finances.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ELIT** Jean-Yves HUET en tant que président de séance pour les votes des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes déchets ménagers et assimilés, ZA de Brovès, Eau et Assainissement.

Vote à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DCC 260311/02

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (19/03/2025)	342 236.63			2 655 877.16	342 236.63	2 655 877.16
Résultats affectés (19/03/2025)		409 463.43				409 463.43
Opérations de l'exercice	3 453 867.81	2 696 589.88	10 955 039.50	12 224 680.36	14 408 907.31	14 921 270.24
TOTAUX	3 796 104.44	3 106 053.31	10 955 039.50	14 880 557.52	14 751 143.94	17 986 610.83
Résultats de clôture	690 051.13			3 925 518.02		3 235 466.89
Restes à réaliser	1 281 785.93	207 196.60			1 281 785.93	207 196.60
TOTAUX CUMULES	5 077 890.37	3 313 249.91	10 955 039.50	14 880 557.52	16 032 929.87	18 193 807.43
RESULTATS DEFINITIFS	1 764 640.46			3 925 518.02		2 160 877.56

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DCC 260311/03

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (19/03/2025)	411 900.55			443 610.91	411 900.55	443 610.91
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	930 616.40	1 732 652.88	9 058 476.60	9 200 205.77	9 989 093.00	10 932 858.65
TOTAUX	1 342 516.95	1 732 652.88	9 058 476.60	9 643 816.68	10 400 993.55	11 376 469.56
Résultats de clôture		390 135.93		585 340.08		975 476.01
Restes à réaliser	639 271.20	447 024.02			639 271.20	447 024.02
TOTAUX CUMULES	1 981 788.15	2 179 676.90	9 058 476.60	9 643 816.68	11 040 264.75	11 823 493.58
RESULTATS DEFINITIFS		197 888.75		585 340.08		783 228.83

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à la majorité (3 VOIX CONTRE : J. SAILLET, M. ORFEO, L. FAUR / 1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

**BUDGET ANNEXE « ZA DE BROVÈS »
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DCC 260311/04**

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe de la ZA de Brovès de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (19/03/2025)	178 538.00		12 452.63		190 990.63	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	222 812.00	302 312.00	303 716.00	304 337.00	526 528.00	606 649.0
TOTAUX	401 350.00	302 312.00	316 168.63	304 337.00	717 518.63	606 649.0
Résultats de clôture	99 038.00		11 831.63		110 869.63	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	401 350.00	302 312.00	316 618.63	304 337.00	717 518.63	606 649.0
RESULTATS DEFINITIFS	99 038.00		11 831.63		110 869.63	

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET ANNEXE EAU
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DCC 260311/05

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe EAU de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (19/03/2025)		792 258.35		4 654 833.63		5 447 091.98
Résultats affectés (19/03/2025)		1 497 471.04				1 497 471.04
Opérations de l'exercice	6 535 458.47	3 341 217.90	8 811 625.03	12 568 968.50	15 347 083.50	15 910 186.40
TOTAUX	6 535 458.47	5 630 947.29	8 811 625.03	17 223 802.13	15 347 083.50	22 854 749.42
Résultats de clôture	904 511.18			8 412 177.10	904 511.18	8 412 177.10
Restes à réaliser	1 551 117.61	2 290 437.18			1 551 117.61	2 290 437.18
TOTAUX CUMULES	8 086 576.08	7 921 384.47	8 811 625.03	17 223 802.13	16 898 201.11	25 145 186.60
RESULTATS DEFINITIFS	165 191.61			8 412 177.10		8 246 985.49

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DCC 260311/06

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a prévu l'expérimentation du Compte Financier Unique. Ce CFU se substitue, dans une démarche de simplification, au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion réalisé par le comptable.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré et que M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné par le Conseil communautaire pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que les valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés (19/03/2025)		2 294 366.13		1 750 489.46		4 044 855.59
Résultats affectés (19/03/2025)		158 065.16				158 065.16
Opérations de l'exercice	3 375 098.74	1 187 885.25	3 022 547.70	4 032 101.26	6 397 646.44	5 219 986.51
TOTAUX	3 375 098.74	3 640 316.54	3 022 547.70	5 782 590.72	6 397 646.44	9 422 907.26
Résultats de clôture		265 217.80		2 760 043.02		3 025 260.82
Restes à réaliser	626 744.06	453 798.40			626 744.06	453 798.40
TOTAUX CUMULES	4 001 842.80	4 094 114.94	3 022 547.70	5 782 590.72	7 024 390.50	9 876 705.66
RESULTATS DEFINITIFS		92 272.14		2 760 043.02		2 852 315.16

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **DÉCLARE** que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 par l'ordonnateur et le comptable, visé et certifié conforme par ces deux instances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
M57
DCC 260311/07

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025 en séance du conseil communautaire du 25/02/2026,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget principal présente au 31.12.2025 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	3 925 518.02€
- Un déficit d'investissement de	:	690 051.13€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	1 074 589.33€
- Un déficit d'investissement global de	:	1 764 640.46€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2025 comme suit :

- Report en 001 (DI)	:	690 051.13€
- Affectation en 1068 (RI)	:	1 764 640.46€
- Report en 002 (RF)	:	2 160 877.56€

Vote à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET ANNEXE "DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS"
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
M57
DCC 260311/08

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "Déchets Ménagers et Assimilés" de l'exercice 2025 en séance du conseil communautaire du 25/02/2026,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » présente au 31.12.2025 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	585 340.08€
- Un excédent d'investissement de	:	390 135.93€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	192 247.18€
- Un excédent d'investissement global de	:	197 888.75€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2025 comme suit :

- Report en 001 (RI)	:	390 135.93€
- Report en 002 (RF)	:	585 340.08€

Vote à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET ANNEXE "ZA DE BROVÈS"
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
M57
DCC 260311/09

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe "ZA de Brovès" de l'exercice 2025 en séance du conseil communautaire du 25/02/2026,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe "ZA de Brovès" présente au 31.12.2025 :

- Un déficit de fonctionnement de : 11 831.63€
- Un déficit d'investissement de : 99 038.00€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2025 comme suit :
 - Report en 002 (DF) : 11 831.63€
 - Report en 001 (DI) : 99 038.00€

Vote à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET ANNEXE "EAU"
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
M49
DCC 260311/10

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe "Eau" de l'exercice 2025 en séance du conseil communautaire du 25/02/2026,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe "Eau" présente au 31.12.2025 :

- Un excédent de fonctionnement de : 8 412 177.10€
- Un déficit d'investissement de : 904 511.18€
- Un excédent des restes à réaliser de : 739 319.57€
- Un déficit d'investissement global de : 165 191.61€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2025 comme suit :
 - Report en 001 (DI) : 904 511.18€
 - Affectation en 1068 (RI) : 165 191.61€
 - Report en 002 (RF) : 8 246 985.49€

Vote à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
M49
DCC 260311/11

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe "Assainissement" de l'exercice 2025 en séance du conseil communautaire du 25/02/2026,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique du budget annexe "Assainissement" présente au 31.12.2025 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	2 760 043.02€
- Un excédent d'investissement de	:	265 217.80€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	172 945.66€
- Un excédent d'investissement global de	:	92 272.14€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2025 comme suit :

- Report en 001 (RI)	:	265 217.80€
- Report en 002 (RF)	:	2 760 043.02€

Concernant l'approbation des budgets primitifs, S. BEREHOUC précise que les 5 budgets primitifs 2026 reprennent intégralement les éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire tenu 15 jours auparavant.

Elle indique également que les documents transmis comportaient l'ensemble des éléments relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'aux plans pluriannuels d'investissement (PPI) des 4 budgets principaux, à l'exception de la ZAD Brovès qui ne dispose pas de PPI.

Enfin, elle précise que les montants annoncés correspondent aux montants globaux des différentes sections budgétaires.

Vote à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET PRINCIPAL :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
DCC 260311/12

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2026,

VU le projet de Budget Primitif 2026 du budget principal,

Le Budget Primitif 2026 du budget principal est présenté en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Conformément aux dispositions de la M57, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le Budget Primitif 2026 est arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	14 614 800 €
- Dépenses de fonctionnement	:	14 614 800 €
- Recettes d'investissement	:	7 951 466 €
- Dépenses d'investissement	:	7 951 466 €

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du budget principal, arrêté en équilibre comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	14 614 800 €
- Dépenses de fonctionnement	:	14 614 800 €
- Recettes d'investissement	:	7 951 466 €
- Dépenses d'investissement	:	7 951 466 €
- **VOTE** le budget :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'instruction M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : J. SAILLET, M. ORFEO, L. FAUR)

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
DCC 260311/13**

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2026,

VU le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés est présenté en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Conformément aux dispositions de la M57, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le Budget Primitif 2026 est arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	9 875 146 €
- Dépenses de fonctionnement	:	9 875 146 €
- Recettes d'investissement	:	2 001 056 €
- Dépenses d'investissement	:	2 001 056 €

Débat :

J. SAILLET indique qu'en consultant le détail du tableau relatif au budget des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), figurant en annexe et notamment en page 4, il a relevé un taux d'épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement de 1,96 %.

Après avoir effectué plusieurs recherches, il précise qu'un taux inférieur à 7 % est généralement considéré comme critique et s'interroge sur l'exactitude de ce chiffre.

Il indique également qu'un faible niveau d'épargne brute entraîne souvent un recours accru à l'emprunt et exprime ses inquiétudes quant à la capacité de la collectivité à maintenir l'équilibre budgétaire dans un contexte de hausse continue des charges d'exploitation, notamment de l'énergie, du transport et du traitement des déchets. Il évoque en particulier l'augmentation du prix du gasoil, désormais proche de 2 €, avec des projections pouvant aller jusqu'à 3 € selon certaines informations relayées dans les médias.

S. BEREHOUC répond que le carburant fait l'objet d'un marché public dont les tarifs évoluent en fonction du cours appliqué par le fournisseur au jour de la livraison. Afin d'anticiper les tensions liées au contexte international et notamment au conflit en Iran, la collectivité a procédé au remplissage de la cuve de carburant, garantissant environ un mois de fonctionnement. Elle précise également que les dépenses réellement constatées dans le cadre du CFU 2025 étaient inférieures aux prévisions initiales et qu'afin de conserver une marge de sécurité, les mêmes enveloppes budgétaires ont été reconduites pour 2026. Les prévisions sont ainsi établies de manière prudente afin d'anticiper d'éventuelles évolutions défavorables du contexte économique.

Concernant le taux d'épargne brute de 1,96 %, **S. BEREHOUC** indique qu'une vérification sera effectuée, précisant qu'il convient de rester prudent dans l'interprétation des indicateurs figurant sur les budgets annexes. Elle rappelle que les éléments financiers présentés lors du débat d'orientation budgétaire faisaient apparaître une situation favorable, avec un excédent en progression et une épargne brute en amélioration.

Elle ajoute que cette analyse a également été confirmée par le cabinet Ridge lors de la présentation de l'analyse financière du budget annexe déchets en bureau des maires et souligne que le budget présente actuellement un effet ciseaux positif, sans difficulté particulière identifiée à ce jour.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés, arrêté en équilibre comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	9 875 146 €
- Dépenses de fonctionnement	:	9 875 146 €
- Recettes d'investissement	:	2 001 056 €
- Dépenses d'investissement	:	2 001 056 €
- **VOTE** le budget :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'instruction M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à la majorité (3 VOIX CONTRE : J. SAILLET, M. ORFEO, L. FAUR / 1 ABSTENTION : C. THÉODOSE)

BUDGET ANNEXE ZA DE BROVES :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
DCC 260311/14

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2026,

VU le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe ZA DE BROVES,

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe ZA DE BROVES est présenté en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Budget Primitif 2026 est arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	236 343.63 €
- Dépenses de fonctionnement	:	236 343.63 €
- Recettes d'investissement	:	222 812.00 €
- Dépenses d'investissement	:	222 812.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe ZA DE BROVES, arrêté en équilibre comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	236 343.63 €
- Dépenses de fonctionnement	:	236 343.63 €
- Recettes d'investissement	:	222 812.00 €
- Dépenses d'investissement	:	222 812.00 €
- **VOTE** le budget :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DCC 260311/15
--

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2026,

VU le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe EAU,

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe EAU est présenté en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Conformément aux dispositions de la M49, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le Budget Primitif 2026 est arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	18 698 337.00 €
- Dépenses de fonctionnement	:	18 698 337.00 €
- Recettes d'investissement	:	16 742 143.69 €
- Dépenses d'investissement	:	16 742 143.69 €

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe EAU, arrêté en équilibre comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 18 698 337.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 18 698 337.00 €
- Recettes d'investissement : 16 742 143.69 €
- Dépenses d'investissement : 16 742 143.69 €
- **VOTE** le budget :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'instruction M49, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
DCC 260311/16

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le débat d'orientation budgétaire en date du 25 février 2026,
VU le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT,

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT est présenté en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Conformément aux dispositions de la M49, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le Budget Primitif 2026 est arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 6 196 200.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 196 200.00 €
- Recettes d'investissement : 5 084 344.49 €
- Dépenses d'investissement : 5 084 344.49 €

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT, arrêté en équilibre comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 6 196 200.00 €
 - Dépenses de fonctionnement : 6 196 200.00 €
 - Recettes d'investissement : 5 084 344.49 €
 - Dépenses d'investissement : 5 084 344.49 €
- **VOTE** le budget :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'instruction M49, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

S. BEREHOUC revient sur la question soulevée par **J. SAILLET** lors de l'examen du budget primitif des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et apporte des précisions complémentaires concernant l'épargne brute du budget annexe déchets.

L'épargne brute présentée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire s'élevait à 465 650 € en 2023, avant de diminuer à 356 201 € en 2024 puis de remonter significativement en 2025 pour atteindre 899 391 €. Cette évolution confirme l'absence de difficulté particulière sur ce budget annexe.

Le taux d'épargne brute atteint ainsi 9,87 %, permettant de respecter pleinement les ratios prudentiels habituellement retenus. **S. BEREHOUC** précise que cet indicateur constitue le ratio financier de référence, contrairement au ratio précédemment évoqué par **J. SAILLET**.

Le seuil prudentiel recommandé étant fixé à un minimum de 7 %, notamment selon les préconisations du cabinet Ridge, la situation financière du budget déchets demeure satisfaisante.

Enfin, après 2 exercices plus compliqués en 2023 et 2024, l'année 2025 marque un redressement significatif du budget annexe, lequel est historiquement resté au-dessus des seuils d'alerte sans difficulté majeure identifiée.

SUPPRESSION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP) CRÉÉE EN 2025
MODIFICATION D'UNE AP/CP CRÉÉE EN 2025
CREATION DE DEUX NOUVELLES AP/CP
BUDGET PRINCIPAL
M57
DCC 260311/17

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la modification du programme de travaux de l'EV8 ;

CONSIDERANT que sont inscrits au budget primitif 2026 et s'étendent sur plusieurs années :

- Les travaux du PIDAF ;
- Les servitudes de passage DFCL ;
- Les travaux Zone de l'Apier.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes peut instituer des Autorisations de Programme (AP) en section d'investissement lorsque la réalisation d'une opération s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce dispositif permet d'organiser la planification financière, organisationnelle et logistique des investissements, dans le respect des règles d'engagement. Il favorise ainsi une gestion pluriannuelle cohérente et améliore la visibilité des engagements de la Collectivité à moyen terme.

Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour honorer les engagements pris dans le cadre d'une AP. À tout moment, le total des CP ouverts doit correspondre au montant de l'AP (article L.2311-3 du CGCT).

Le Président rappelle la délibération du 9 avril 2025, par laquelle deux AP ont été créées au sein du budget principal, dont une modifiée par la délibération du 14 octobre 2025.

Pour l'exercice 2026 :

- Une AP doit être supprimée ;
- Une AP nécessite une modification (ainsi que ses CP) ;
- Deux nouvelles AP doivent être créées ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la suppression d'une AP/CP, l'actualisation d'une AP/CP et la création de deux nouvelles AP/CP.

Débat :

M. REZK souhaite saluer l'excellent travail réalisé par Mme POLARD sur les différents projets présentés lors des 2 derniers conseils communautaires, soulignant son professionnalisme ainsi que la manière dont elle a assuré le suivi et la gestion des dossiers. Il rappelle avoir, il y a plusieurs années, insisté auprès de R. UGO sur la nécessité de disposer d'un agent dédié au suivi des travaux liés à la DFCI, compte tenu du retard accumulé sur le PIDAF, estimé à près de 7 années. Il estime qu'aujourd'hui, la Communauté de communes a rattrapé ce retard et que le territoire est désormais mieux protégé grâce au nouveau projet de « Défense en Polygone ». Enfin, tout en espérant que la situation en matière d'incendies demeure favorable, **M. REZK** tient à remercier Mme POLARD pour le travail accompli.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **SUPPRIME** l'Autorisation de Programme suivante : **Travaux EV8 – Opération 92**
- **MODIFIE** l'Autorisation de Programme suivante :
 - **Travaux PIDAF – Opération 76** : 1 400 000€ HT
- **CRÉE** l'Autorisation de Programme suivante :
 - **Servitudes de passage DFCI – Opération 76** : 262 000€ HT
- **CRÉE** l'Autorisation de Programme suivante :
 - **Travaux Zone de l'Apier – Opération 99** : 3 000 000€ HT
- **RÉPARTIT** les crédits de paiement de ces Autorisations de Programme, de la façon suivante :
 - **Travaux PIDAF – Opération 76**

Total AP	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
1 400 000€	350 000€	350 000€	350 000€	350 000€

- **Servitudes de passage DFCI – Opération 76**

Total AP	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
262 000€	67 000€	65 000€	65 000€	65 000€

- **Travaux Zone de l'Apier – Opération 99**

Total AP	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028
3 000 000€	1 150 000€	1 070 000€	780 000€

- **PRÉCISE** que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits dans les budgets des exercices concernés et retracés dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Vote à l'unanimité

MODIFICATION DE TROIS AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP/CP) CRÉÉES EN 2025
BUDGET ANNEXE EAU
M49
DCC 260311/18

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que sont inscrits au budget primitif 2026 et s'étendent sur plusieurs années :

- La sécurisation de la Siagnole (acquisitions foncières, construction d'un bassin et d'un bassin source, réalisation d'une usine et de canalisations) ;
- les travaux d'eau agricole et de sécurisation est-ouest ;
- les travaux relatifs à la station de pompage et au bassin de l'Olivier à TANNERON ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes peut instituer des Autorisations de Programme (AP) en section d'investissement lorsque la réalisation d'une opération s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce dispositif permet d'organiser la planification financière, organisationnelle et logistique des investissements, dans le respect des règles d'engagement. Il favorise ainsi une gestion pluriannuelle cohérente et améliore la visibilité des engagements de la Collectivité à moyen terme.

Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour honorer les engagements pris dans le cadre d'une AP. À tout moment, le total des CP ouverts doit correspondre au montant de l'AP (article L.2311-3 du CGCT).

Le Président rappelle la délibération du 9 avril 2025, par laquelle trois AP ont été créées au sein du budget annexe de l'eau. Pour l'exercice 2026 :

- une AP nécessite une modification (ainsi que ses CP) ;
- deux AP doivent faire l'objet d'ajustements de leurs CP.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'actualisation des trois AP/CP concernées.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **CONFIRME** les Autorisations de Programme suivantes :
 - **Sécurisation de la Siagnole** : 18 650 000€ HT
 - **Eau agricole et sécurisation est-ouest** : 7 600 000€ HT
- **MODIFIE** l'Autorisation de Programme suivante :
 - **Station de pompage et bassin de l'olivier TANNERON** : 4 000 000€ HT
- **RÉPARTIT** les crédits de paiement de ces Autorisations de Programme, de la façon suivante :
 - **Sécurisation de la Siagnole – Chapitre 23**

Total AP	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029	CP année 2030
18 650 000€	200 000€	4 450 000€	4 000 000€	5 000 000€	5 000 000€

- **Eau agricole et sécurisation est-ouest – Chapitre 23**

Total AP	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028
7 600 000€	3 000 000€	3 000 000€	1 600 000€

- Station de pompage et bassin de l'olivier TANNERON – Chapitre 23

Total AP	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027
4 000 000€	42 692.49€	1 000 000€	2 957 307.51€

- **PRÉCISE** que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits dans les budgets des exercices concernés et retracés dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Vote à l'unanimité

**MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP) CRÉÉE EN 2025
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
M49
DCC 260311/19**

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de la STEP de TANNERON est inscrite au budget primitif 2026 et s'étend sur plusieurs années ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes peut instituer des Autorisations de Programme (AP) en section d'investissement lorsque la réalisation d'une opération s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce dispositif permet d'organiser la planification financière, organisationnelle et logistique des investissements, dans le respect des règles d'engagement. Il favorise ainsi une gestion pluriannuelle cohérente et améliore la visibilité des engagements de la Collectivité à moyen terme.

Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour honorer les engagements pris dans le cadre d'une AP. À tout moment, le total des CP ouverts doit correspondre au montant de l'AP (article L.2311-3 du CGCT).

Le Président rappelle la délibération du 9 avril 2025, par laquelle une AP a été créée au sein du budget annexe de l'assainissement.

Pour l'exercice 2026, cette AP doit faire l'objet d'ajustements de ses CP.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'actualisation de l'AP/CP concernée.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **CONFIRME** l'Autorisation de Programme suivante :
 - **Réhabilitation de la STEP de TANNERON** : 1 000 000€ HT

- **RÉPARTIT** les crédits de paiement de cette Autorisation de Programme, sur le chapitre 23, de la façon suivante :

Total AP	CP année 2026	CP année 2027
1 000 000€	100 000€	900 000€

- **PRÉCISE** que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits dans les budgets des exercices concernés et retracés dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Vote à l'unanimité

Pour conclure le vote des budgets, **LE PRÉSIDENT** souligne la très bonne situation financière globale des différents budgets de la collectivité. Il rappelle que les conseillers communautaires ont successivement adopté les CFU, les affectations de résultats ainsi que les budgets primitifs et indique que l'ensemble de ces documents fait apparaître des excédents particulièrement confortables sur la quasi-totalité des budgets. Il précise que les excédents s'établissent à près de 4 millions d'euros pour le budget principal, 585 000 € pour le budget des Déchets Ménagers et Assimilés, dont la situation est désormais rétablie, 8,4 millions d'euros pour le budget de l'eau ainsi que 2,7 millions d'euros pour le budget assainissement.

LE PRÉSIDENT revient également sur les interrogations soulevées concernant certains ratios financiers du budget déchets et considère que les réponses apportées par les services ont permis de rassurer l'assemblée.

Concernant le budget de l'eau, il souligne que l'importance des excédents permettra d'éviter le recours à de nouveaux emprunts pendant environ 2 années, malgré un contexte financier marqué par une hausse des taux d'intérêt. Il estime que cette situation constitue un avantage important dans la mesure où le coût des futurs investissements ne pèsera pas directement sur le prix de l'eau. Il rappelle toutefois que les éventuelles hausses du prix de l'eau peuvent également résulter des augmentations des redevances perçues par l'Agence de l'eau, la collectivité n'intervenant alors qu'en qualité de collecteur reversant intégralement les sommes correspondantes.

M. REZK rappelle que l'augmentation du prix de l'eau décidée précédemment avait été justifiée par la nécessité d'assurer un équilibre entre les coûts du service et les recettes. Constatant aujourd'hui la situation excédentaire du budget, il indique avoir interrogé antérieurement l'exécutif sur la possibilité d'envisager une baisse tarifaire dans l'hypothèse d'un retour à une situation financière favorable.

Il estime néanmoins qu'il demeure pertinent de conserver une certaine marge financière afin d'absorber les hausses liées au coût de la vie ainsi que les éventuelles augmentations futures des charges du service de l'eau. Il considère qu'une telle approche serait positivement perçue durant la mandature.

LE PRÉSIDENT répond que le programme de travaux à réaliser demeure particulièrement important et représente plusieurs millions d'euros d'investissements. Il estime nécessaire de poursuivre rapidement les efforts engagés afin de remettre les infrastructures à niveau et de retrouver des marges de manœuvre permettant notamment de relancer, dans des proportions maîtrisées, le développement du territoire.

Il considère ainsi qu'une baisse du prix de l'eau ne serait pas opportune à ce stade et souligne que l'effort demandé doit être partagé collectivement dans l'intérêt général du territoire.

Poursuivant son intervention, **LE PRÉSIDENT** rappelle les montants globaux des différents budgets : environ 22,5 millions d'euros pour le budget principal, 11,876 millions d'euros pour le budget DMA, 35,5 millions d'euros pour le budget de l'eau et environ 11 millions d'euros pour le budget assainissement.

Concernant le budget de Brovès, il précise que celui-ci a vocation à s'éteindre progressivement à la suite des promesses de vente en cours de concrétisation.

LE PRÉSIDENT souligne que le total consolidé des budgets dépasse désormais les 80 millions d'euros et rappelle qu'au début du mandat, les budgets représentaient un volume financier nettement inférieur, proche de 50 millions d'euros.

Il estime que cette évolution traduit l'importance prise par les compétences intercommunales ainsi que la bonne gestion financière de la collectivité.

Il considère enfin que la situation actuelle offre de bonnes perspectives pour la prochaine mandature et permettra à la future équipe communautaire de disposer de conditions favorables pour débiter son mandat.

LE PRÉSIDENT remercie l'ensemble des élus pour le travail collectif accompli ainsi que les services financiers pour la qualité du suivi budgétaire. Il salue notamment la vigilance exercée par **J-Y. HUET** sur les dépenses ainsi que le travail réalisé conjointement par **S. BEREHOUC** et **V. VIAL** dans la gestion financière de la collectivité.

Enfin, il rappelle que le contexte international demeure incertain, évoquant notamment les conséquences des crises successives traversées ces dernières années, la situation géopolitique actuelle ainsi que les risques d'augmentation du prix du

pétrole. Il estime que les réserves financières constituées permettent néanmoins d'aborder l'avenir dans un contexte plus apaisé.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR 2026 DCC 260311/20

Exposé :

Conformément à la loi NOTRe, et dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de l'économie touristique, la Communauté de communes du Pays de Fayence a mis en place, au 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme Intercommunal.

Par délibération du 08 décembre 2020, modifiée en séance le 31/05/2022, le Conseil communautaire approuvait la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023, prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2026, le dernier avenant (n°4) ayant été approuvé par délibération du 10 décembre 2025.

La Communauté de Communes s'est engagée à soutenir financièrement l'OTI dans l'accomplissement de ses différentes missions :

- D'une part, par le reversement intégral des 50/72^{ème} de la Taxe de séjour titrée sur l'exercice budgétaire ;
- D'autre part, par une subvention de fonctionnement lui garantissant l'accomplissement de ses missions.

Par délibération n° 250409/45 du 09 avril 2025, le Conseil communautaire approuvait le montant de 402 000€ au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel de l'OTI s'établit à 1 345 000€.

Conformément à la convention d'objectifs en cours, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'OTI et la mise en œuvre de son plan d'actions pour 2026, dans un contexte financier contraint, il est proposé :

- De fixer le montant de la subvention pour 2026 à 490 000€ (en augmentation de 88 000€ par rapport au réel versé en 2025) dans les conditions suivantes :
- Cette subvention est ferme et définitive :
 - o quel que soit le montant de l'éventuelle subvention accordée ou pas par le Département et
 - o quel que soit le montant réel du produit de Taxe de Séjour encaissé par la CCPF et reversé à l'OTI ;
- Le produit de Taxe de séjour est estimé pour 2026 à 610 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les modalités de versement de la subvention de 490 000€ ci-après :

- Un 1^{er} acompte de 245 000€ versé dans les 15 jours qui suivent le vote du BP 2026 ;
- Un solde de 245 000€ versé au plus tard le 15 juin 2026.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le montant de 490 000€ de subvention de fonctionnement à verser à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que ce montant ne variera pas, quel que soit le montant de subvention accordée ou pas par le Département et quel que soit le montant du produit réel de Taxe de Séjour encaissé en 2026 par la CCPF et reversé à l'OTI ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement ci-après :
 - Un 1^{er} acompte de 245 000€ versé dans les 15 jours qui suivent le vote du BP 2026 ;
 - Un solde de 245 000€ versé au plus tard le 15 juin 2026.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2026
DCC 260311/21**

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M49 et M57 ;

VU les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe DMA de la Communauté de Communes ;

VU les délibérations du Conseil communautaire relatives à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes soutient chaque année, par l'attribution de subventions de fonctionnement, les associations concourant à l'animation, au développement et à l'intérêt général du territoire ;

CONSIDERANT que l'instruction et le vote des subventions pour l'exercice 2026 interviendront après l'installation de la nouvelle assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que, afin de permettre aux associations de disposer d'une trésorerie suffisante en début d'exercice, il est proposé de verser un acompte sur les subventions de fonctionnement à venir ;

CONSIDERANT que cet acompte est fixé, par principe, à 50 % du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2025, sauf situation exceptionnelle expressément motivée ;

CONSIDERANT que le versement de cet acompte est strictement conditionné à la transmission, par les associations concernées, d'un dossier de demande de subvention complet au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le versement de cet acompte ne vaut ni décision définitive d'attribution, ni engagement sur le montant de la subvention qui sera votée ultérieurement pour l'exercice 2026 ;

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe du versement d'un acompte de subvention, au titre de l'exercice 2026, au bénéfice des associations ayant bénéficié d'une subvention en 2025 et ayant transmis un dossier de demande de subvention complet pour 2026 ;
- **FIXE** le montant de cet acompte à 50% du montant de la subvention attribuée à chaque association au titre de l'exercice 2025, sauf situation exceptionnelle expressément motivée, tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le versement de cet acompte ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2026, lequel fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement des acomptes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Montants des acomptes de subventions aux associations – Exercice 2026

Nom de l'association	Montant de la subvention 2025	Taux d'acompte	Montant de l'acompte 2026
Alpha Bad	800.00	50%	400.00
Aviron Saint Cassien	16 000.00	50%	8 000.00
Basket Club	8 000.00	50%	4 000.00
Athlétisme Entente Pays de Fayence	24 000.00	50%	12 000.00
Etoile pongiste du Pays de Fayence	16 000.00	50%	8 000.00
Football Club du Pays de Fayence	38 000.00	50%	19 000.00
Handball Club	12 000.00	50%	6 000.00
Judo Club	2 500.00	50%	1 250.00
Rugby Club Pays de Fayence	13 000.00	50%	6 500.00
Ski Club du Canton de Fayence	5 000.00	50%	2 500.00
Volleyball Pays de Fayence	6 000.00	50%	3 000.00
UNSS Collège Fayence	1 500.00	50%	750.00
UNSS Collège Montauroux	2 500.00	50%	1 250.00
La Cantonale 83 Sport Boule	5 000.00	50%	2 500.00
Trampoline MTR	3 000.00	50%	1 500.00
Escalade Quand on grimpe	4 000.00	50%	2 000.00
Vélo Club VCPF	2 500.00	50%	1 250.00
Les Archers du Pays de Fayence	3 600.00	50%	1 800.00
Twirling	3 000.00	50%	1 500.00
Sport Santé Mons	3 000.00	50%	1 500.00
Relais solidarité	18 000.00	50%	9 000.00
Croix rouge Antenne Fayence	12 000.00	50%	6 000.00
CLIC – Association Libéraux du Canton de Fayence	16 000.00	50%	8 000.00
ADIL	3 755.00	Montant par habitant	3 867.00
Conférence St Vincent de Paul	2 500.00	50%	1 250.00
Groupement Associatif des Professionnels de Santé	9 000.00	50%	4 500.00
GAPS – Permanences des soins ambulatoires	32 400.00	50%	16 200.00
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var	3 000.00	50%	1 500.00
Fédération bi départementale des Foyers Ruraux	2 000.00	50%	1 000.00
Pays de Fayence Solidaire	1 000.00	50%	500.00
Solidarité Couturières Pays de Fayence	2 000.00	50%	1 000.00
Ciné Festival	20 000.00	50%	10 000.00
Ciné Festival Label	2 000.00	0%	0.00
Fédération Bi départementale Foyers ruraux	3 000.00	50%	1 500.00
Fédération Bi départementale Foyers ruraux Label	2 000.00	0%	0.00
Cello Fan	20 000.00	50%	10 000.00
Cello Fan Label	2 000.00	0%	0.00
Musique Cordiale	23 000.00	50%	11 500.00
Musique Cordiale Label	2 000.00	0%	0.00
Arts cœur village	1 500.00	50%	750.00
Arts cœur village Label	2 000.00	0%	0.00
Cap sur la vie	1 000.00	50%	500.00
Cap sur la vie Label	1 000.00	0%	0.00
Comité d'Actions Culturelles de BAGNOLS	1 000.00	50%	500.00
Festival Francis Poulenc			

Comité d'Actions Culturelles de BAGNOLS Label Festival Francis Poulenc	2 000.00	0%	0.00
Association Aéronautique Old planeurs de collection	1 000.00	50%	500.00
Bravades et traditions	1 500.00	50%	750.00
Jazz à Tourrettes	4 000.00	50%	2 000.00
Jazz à Tourrettes Label	2 000.00	0%	0.00
Comité des fêtes de Montauroux Festival de Guitares	4 000.00	50%	2 000.00
Comité des fêtes de Montauroux Festival de Guitares Label	2 000.00	0%	0.00
Arkeodidacte	3 300.00	50%	1 650.00
ANEVIP (Les Anciennes des Neuf Villages Perchés)	2 000.00	50%	1 000.00
FLIP (Fantastique Ligue d'Improvisation et de Performance)	700.00	50%	350.00
Cello Fan – Festival du Quatuor à Cordes	10 000.00	50%	5 000.00
Maison pour Tous Montauroux	30 000.00	50%	15 000.00
Foyer Rural de Fayence – Tourrettes - Théâtre ambulant	23 000.00	50%	11 500.00
A.A.P.C.A - Ecole de Vol à Voile	4 200.00	50%	2 100.00
Collège de Fayence – Séjour Saint-Etienne de Tinée	1 700.00	Demande 2026 Séjour	1 550.00
Collège de Fayence FSE	1 000.00	50%	500.00
Oléiculture du Pays de Fayence	2 000.00	50%	1 000.00
Association des éleveurs de Canjuers	2 000.00	50%	1 000.00
GDS du Var (Groupement de Défense Sanitaire)	3 000.00	50%	1 500.00
Goût et Culture en Provence	1 000.00	50%	500.00
L'Acampadou – Tiers Lieu Nourricier	3 500.00	Demande 2026	1 500.00
Mission locale	70 000.00	Convention	75 000.00
CEZAR (Collectif des Entrepreneurs des Zones d'Activités Réunies du Pays de Fayence)	5 000.00	50%	2 500.00
Var Initiative	11 048.12	Montant par habitant	11 312.00
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	5 000.00	50%	2 500.00
CEN-PACA pour Fondurane	2 000.00	50%	1 000.00
ARPFA	3 000.00	50%	1 500.00
VELOPISTES (Mobilité)	500.00	50%	250.00
Association Les Usagers de l'Eau	1 000.00	50%	500.00
Total budget principal	553 003.12		316 229.00
Com'Collecte - Budget annexe DMA	3 000.00	50%	1 500.00
Montagn'Habits - Budget annexe DMA	2 000.00	Convention	2 000.00
Recyclerie La Source - Budget annexe DMA	3 000.00	50%	1 500.00
Total budget annexe DMA	8 000.00		5 000.00
Total général	561 003.12		321 229.00

Vote à l'unanimité

II – EAU & ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE REHABILITATION DES STATIONS DE POMPAGE DE PEYRUS, L'OLIVIER ET L'AVELAN – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TANNERON – BUDGET ANNEXE DE L'EAU DCC 260311/22

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de communes du pays de Fayence et notamment les dispositions incluant la commune de Tanneron comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté compétente en matière d'eau potable ;

VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 13 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, la CCPF a procédé à un inventaire complet et détaillé des biens mis à disposition par les communes du territoire et qu'il en ressort que certains ouvrages présentaient un état structurel dégradé ne permettant plus un fonctionnement normal à la date du transfert ;

CONSIDERANT que tel est notamment le cas des stations de pompage de Peyrus, l'Olivier et l'Avelan situées sur le territoire de la commune de Tanneron ;

CONSIDERANT que, pour tenir compte de cette situation, si la CCPF, par le biais de sa Régie des eaux, est aujourd'hui maître d'ouvrage de cette opération, il est envisagé de demander une aide financière à la commune afin de participer à la reconstruction de ces ouvrages dégradés ;

CONSIDERANT que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune ;

CONSIDERANT que, selon le même article L 5214-16 V, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Montant total opération (Travaux + prestations intellectuelles)	3 477 000 € HT
Part de l'opération à la charge de la commune dont :	1 000 000 € HT
- Surtaxe Tanneron à la charge de l'abonné	500 000 € HT
- Fonds de concours Tanneron 2026	500 000 € HT

CONSIDERANT que le fonds défini ci-dessus est à verser avant le 30 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cet engagement sont définies dans une convention à intervenir entre la CCPF et la commune de Tanneron, telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la commune de Tanneron en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation des stations de pompage de Peyrus, l'Olivier et l'Avelan, à hauteur de 500 000 € ;
- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Tanneron à la CCPF pour les travaux de réhabilitation des stations de pompage de Peyrus, l'Olivier et l'Avelan dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président, à signer ladite convention et tout acte afférant à cette demande, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE TANNERON
POUR LA CREATION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE QUARTIER DE L'OLIVIER
DCC 260311/23**

Exposé :

VU les articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 13 février 2026 ;

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

CONSIDERANT que la création d'un nouvel équipement de stockage d'eau est nécessaire afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et la défense contre l'incendie de la commune car le réservoir existant est de trop faible capacité pour assurer une distribution fiable et pérenne ;

CONSIDERANT que pour ce faire, est prévu la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable quartier de l'Olivier sur l'emprise de la parcelle AO-602 et une partie de la parcelle AO-542 ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite la mise à disposition de ces terrains par la commune de Tanneron à la Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et est réalisée conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au transfert des biens en cas de transfert de compétence ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit par la commune de Tanneron de la parcelle AO-602 et une partie de la parcelle AO-542 nécessaires à la création d'un réservoir d'eau potable quartier de l'Olivier au profit de la communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président de la communauté à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Président à présenter les demandes d'autorisation d'urbanisme et toutes autres autorisations administratives utiles à la réalisation du projet.

Vote à l'unanimité

**MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET AUTORISATION DE DEFRICHEMENT : CREATION
D'UN RESERVOIR QUARTIER LA PEJADE A FAYENCE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

III – TOURISME

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025
DCC 260311/24**

Exposé :

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

VU la délibération n°20260211/02 du Comité de Direction en date du 11/02/2026,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) a transmis à la C.C.P.F. son rapport d'activité relatif à l'exercice 2025,

Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) pour l'année 2025.

X. BOUNIOL présente le rapport d'activité 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal. Il rappelle que ce document a été distribué aux membres du comité de direction et présenté le 11 février.

Il indique que la mission principale de l'Office demeure l'accueil, avec le maintien du schéma « accueil, tourisme et culture » au cœur des villages, malgré une réduction du nombre de jours d'ouverture. De nombreuses expositions ont été organisées, à raison de trois à quatre par village en moyenne, permettant de conserver une présence culturelle dans les centres-bourgs. À la Maison du Lac, de nombreuses activités ont été proposées, avec l'accueil de groupes, de classes et de centres de loisirs. L'Office a également assuré une présence lors d'événements et de salons, représentant une vingtaine de journées d'accueil supplémentaires. Il souligne également l'importance de l'accueil téléphonique et numérique, qui représente une part conséquente de l'activité quotidienne.

Concernant la promotion touristique, **X. BOUNIOL** précise que la voilure a été réduite, tout en maintenant plusieurs actions de communication, éditions, accueils presse et un important travail sur le web. Le travail partenarial avec Var Tourisme et le contrat Destination Provence s'est poursuivi. De nouvelles photographies et vidéos ont été réalisées pour enrichir la photothèque du territoire, ainsi qu'une série de trois podcasts destinés à promouvoir le Pays de Fayence en France et à l'étranger.

Il indique que l'Office reste particulièrement actif dans l'accompagnement des professionnels du territoire, l'animation des filières et la mise en place de partenariats lors d'événements. Une forte demande a été constatée autour du label « Accueil Vélo ». Le label « Vignobles et Découvertes » poursuit également son développement avec l'obtention de cette distinction par un troisième domaine viticole du territoire. Des ateliers web ont également été organisés à destination des professionnels. S'agissant de l'animation, **X. BOUNIOL** souligne le succès constant des « Visites de la Passion », dont la 500e édition a été célébrée en 2025. Ce programme est désormais proposé du début avril à la fin octobre. Les journées thématiques nationales, telles que la Nuit européenne des musées, les Journées européennes du patrimoine, la Fête de la science ou encore la Fête de la nature, ont permis à l'Office de mettre en place des programmations spécifiques. Il évoque également le succès rencontré par les « Rondes secrètes » à Fayence, les « Happy Jeudi » organisés à la Maison du Lac en début d'année, ainsi que la finalisation d'un jeu famille dans chaque bureau d'information touristique afin de proposer une découverte ludique des lieux d'exposition.

Concernant le fonctionnement de la structure, il précise que le comité de direction s'est réuni à huit reprises au cours de l'année, soit au-delà du minimum réglementaire, tout comme le bureau des présidents. Il revient également sur les difficultés rencontrées en matière de ressources humaines, l'équipe ayant dû fonctionner en sous-effectif. Malgré cela, les agents se sont fortement mobilisés afin d'assurer la continuité des missions grâce à une réorganisation interne et une répartition des tâches. Il rappelle enfin l'importance des nombreux partenariats noués avec la Communauté de communes, les communes membres, Var Tourisme, le Comité régional du tourisme, les Routes du Mimosa ou encore le réseau Accueil Vélo.

Pour conclure, **X. BOUNIOL** rappelle que la présentation publique du rapport d'activité s'est tenue le 11 février à Fayence, salle Iris Barry. Cette rencontre a permis de présenter plusieurs dispositifs, notamment « Un jour, une exposition », organisé hors saison grâce à une rotation des jours d'ouverture des bureaux d'information, un bilan annuel de l'activité de la Maison du Lac et un point sur les ressources humaines de l'Office de tourisme. Un focus particulier a également été réalisé sur les ailes de saison, avec la nécessité de renforcer l'attractivité touristique du printemps et de l'automne, en complément de la saison hivernale portée notamment par le Mimosa. Plusieurs partenaires et intervenants extérieurs étaient présents afin de présenter différentes actions de promotion territoriale. Enfin, une ouverture sur 2026 et les années suivantes a été proposée avec la présentation du travail engagé autour de la future stratégie touristique du territoire.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2025 de l'OTIPF.

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DCC 260311/25**

Exposé :

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe,

VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU la délibération n°20260211/01 du Comité de Direction en date du 11/02/2026,

VU le Compte Financier Unique 2025 de l'OTIPF annexé,

Le Président communique, pour information, le Compte Financier Unique de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) pour l'année 2025. Celui-ci a été approuvé par les membres du Comité de direction le 11 février 2025.

X. BOUNIOL explique que le résultat de 13 000 € en investissement s'explique par des dépenses qui n'ont pas été réalisées en raison des difficultés de trésorerie rencontrées par l'Office de tourisme et qui seront reportées sur les exercices à venir, en espérant dès 2026.

Concernant la section de fonctionnement, il indique que l'élément principal à retenir reste la baisse de la taxe de séjour, avec une différence de 87 000 € entre 2024 et 2025. Il précise que cette diminution traduit une baisse de fréquentation du territoire, liée notamment à la diminution du nombre de lits marchands en raison de fermetures d'hébergements touristiques. Il souligne toutefois que cette baisse ne concerne pas uniquement le Pays de Fayence mais s'inscrit également dans un contexte national et international plus large. Il évoque également un printemps particulièrement pluvieux ayant pu impacter la fréquentation touristique. **X. BOUNIOL** insiste sur le fait que cette baisse a des conséquences non seulement sur les recettes de l'Office de tourisme mais également sur l'ensemble de l'économie et de la consommation du territoire, qualifiant cette situation de « sonnette d'alarme » pour l'année 2025.

Interrogé par **J-Y. HUET** sur les raisons de cette baisse, **X. BOUNIOL** confirme que la diminution des lits marchands constitue la première explication, tout en rappelant le contexte national défavorable.

Il poursuit en indiquant que le résultat positif du fonctionnement a été rendu possible grâce au soutien indirect de la Communauté de communes, qui a accepté d'annuler une facture de remboursement de personnel mis à disposition de l'Office de tourisme, à hauteur de 100 000 €, pour le premier semestre 2025.

X. BOUNIOL précise également que de nombreuses économies ont été réalisées au cours de l'exercice 2025, représentant environ 80 000 €. Ces économies ont notamment porté sur la masse salariale avec le non-remplacement d'une agente partie à la retraite, d'une salariée en congé sans solde, les difficultés de recrutement d'une comptable, la réduction du nombre de saisonniers ainsi que l'absence de prime de fin d'année pour le personnel. Des économies ont également été réalisées sur les ouvertures des bureaux d'information, avec la fermeture des dimanches et jours fériés, mais aussi sur les actions de promotion, les éditions, les goodies, les annonces publicitaires, certaines animations et les activités de boutique.

Il souligne qu'il s'agit d'une année d'efforts budgétaires destinée à reconstituer une trésorerie suffisante et à rééquilibrer le budget, tout en s'interrogeant sur les conséquences de ces économies sur le fonctionnement global de la structure.

Enfin, **X. BOUNIOL** rappelle quelques chiffres marquants : le budget de l'Office de tourisme représente l'équivalent de 128 000 € par village, soit 38 € par habitant, et 64 % du budget global de 1,3 million d'euros est directement dépensé sur le territoire du Pays de Fayence.

M-J. MANKAÏ remercie **X. BOUNIOL** pour les vidéos réalisées sur le Pays de Fayence, qu'elle qualifie de magnifiques et particulièrement valorisantes pour le territoire.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 de l'OTIPF.

Vote à l'unanimité

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
BUDGET PRIMITIF 2026
DCC 260311/26**

Exposé :

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe,

VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU la délibération n°20260223/01 du Comité de Direction en 23/02/2026,

VU le budget primitif 2026 de l'OTIPF annexé,

Le Président communique, pour information, le budget primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) pour l'année 2026 qui a été approuvé par les membres du Comité de direction le 23 février 2026.

X. BOUNIOL présente le budget prévisionnel 2026 de l'Office de tourisme intercommunal. Il rappelle qu'un travail préparatoire a été réalisé entre le débat d'orientation budgétaire et le budget prévisionnel avec le cabinet conseil RIDGE afin de procéder à une analyse financière des budgets de l'Office. Cette analyse, présentée en bureau des maires, a notamment mis en évidence l'absence de fonds de roulement, à l'origine des importantes difficultés de trésorerie rencontrées par la structure.

Il précise qu'à la fin de l'année 2025, la trésorerie de l'Office de tourisme a dû être suivie au jour le jour afin de pouvoir assurer le versement des salaires de l'équipe. Il souligne toutefois que cette analyse financière ouvre des perspectives positives de gestion et que ses conclusions ont été prises en compte dans le cadre de la subvention votée par la Communauté de communes à hauteur de 490 000 €.

Concernant la section d'investissement 2026, **X. BOUNIOL** indique qu'elle s'élève à 87 000 €, sous réserve de l'obtention d'une subvention départementale de 20 000 €. Ces crédits permettront notamment de poursuivre la réalisation de vidéos promotionnelles, d'améliorer le site internet et de renouveler une partie du parc informatique.

S'agissant de la section de fonctionnement, le budget est présenté à hauteur de 1 345 000 €. En recettes, le produit de la taxe de séjour est estimé à 610 000 €, montant jugé raisonnable au regard du contexte actuel. Il précise toutefois que les données internationales les plus récentes n'étaient pas encore connues lors de l'élaboration du budget et que leurs conséquences sur la fréquentation touristique du Pays de Fayence et de la Provence devront être observées.

Le budget intègre également l'affectation du résultat de 140 000 €, la subvention communautaire, une subvention départementale espérée mais incertaine de 20 000 € ainsi que 44 000 € de recettes propres, dépendant notamment du niveau d'ouverture des structures et des actions de promotion réalisées pour le gîte de Mons ou les animations proposées.

En dépenses de fonctionnement, **X. BOUNIOL** précise qu'une enveloppe de 54 000 € est consacrée aux amortissements et 780 000 € à la masse salariale. Il souligne que cette masse salariale demeure contenue, les ouvertures ayant été limitées aux vacances de la zone B pour l'embauche des saisonniers et aucune embauche en contrat à durée indéterminée n'étant prévue. Les charges à caractère général s'élèvent à 326 000 €, dont 25 000 € destinés aux achats des boutiques.

Il rappelle également qu'un fonds de roulement de 180 000 € a été constitué afin de sécuriser la trésorerie de la structure, sans incidence directe sur les actions menées par l'Office de tourisme.

X. BOUNIOL indique enfin que ce budget a été adopté à l'unanimité par le comité de direction. Il précise toutefois que ce même comité s'est abstenu sur la délibération relative aux jours d'ouverture, exprimant unanimement le souhait d'étendre les périodes d'ouverture de mai à fin octobre, de réouvrir si possible les dimanches et de renforcer les actions de promotion afin de lutter contre la baisse de fréquentation observée.

Pour conclure, il informe l'assemblée qu'entre le budget 2025 et celui de 2026, une ligne de trésorerie a été ouverte, permettant notamment le remboursement de la facture du second semestre due à la Communauté de communes. À compter de 2026, les remboursements feront désormais l'objet d'une facturation trimestrielle, ce qui facilitera leur règlement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du budget primitif 2026 de l'OTIPF.

LE PRÉSIDENT conclut les échanges consacrés au tourisme en indiquant qu'au terme de six années de gestion, la Communauté de communes dispose désormais d'un recul suffisant et d'une vision claire de la situation. Il souligne que l'organisation a récemment été remise en ordre et recalée par rapport à l'activité actuelle.

Il évoque ensuite l'étude stratégique en cours, qui devra permettre au prochain conseil communautaire de définir les orientations de la future politique touristique du territoire, en fonction à la fois des conclusions de cette étude et des moyens de la Communauté de communes. Il estime que la situation laissée à la prochaine mandature est particulièrement favorable, tant sur le plan financier qu'organisationnel, permettant ainsi un démarrage de mandat dans de bonnes conditions et une projection plus aisée vers de nouvelles actions.

LE PRÉSIDENT tient également à remercier **X. BOUNIOL** pour le travail réalisé tout au long du mandat. Il souligne avoir pu apprécier, avec Camille et le deuxième vice-président ayant rejoint la gouvernance en cours de mandat, la qualité du travail accompli. Il associe également **M-J. MANKAÏ** à ces remerciements pour son implication constante dans les réunions et la défense des intérêts touristiques du territoire.

Il salue un travail mené avec conviction afin de mettre en valeur le Pays de Fayence et considère que les résultats obtenus sont très satisfaisants. Il exprime néanmoins le souhait que le contexte économique et la conjoncture future ne viennent pas fragiliser cette dynamique, notamment au regard du pouvoir d'achat et des conditions économiques à venir.

LE PRÉSIDENT demande enfin à **X. BOUNIOL** de transmettre ses remerciements à l'ensemble des agents de l'Office de tourisme, rappelant qu'il s'agit avant tout d'un travail collectif.

En réponse, **X. BOUNIOL** remercie **LE PRÉSIDENT** ainsi que Camille pour le travail mené conjointement au sein du bureau des présidents. Il rappelle avoir déjà souligné, lors de la présentation du rapport d'activité, la qualité du travail collectif réalisé au cours de ces six années.

Il indique également avoir eu l'occasion de collaborer avec la quasi-totalité des élus communautaires, notamment dans le cadre des Rondes secrètes, des Visites de la passion, des bureaux d'information touristique ou des différentes actions communales.

X. BOUNIOL souligne enfin avoir particulièrement apprécié les conditions de travail instaurées durant le mandat, évoquant un climat de confiance, de disponibilité et d'implication des élus. Il précise n'avoir ressenti aucune ingérence dans le fonctionnement de l'Office de tourisme, lequel a constamment bénéficié du soutien des élus communautaires. Il conclut en indiquant que l'Office de tourisme a fortement évolué au cours des six dernières années, tant dans ses projets que dans les conditions de travail de ses équipes.

Vote à l'unanimité

IV – RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE :
BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES
DCC 260311/27

Exposé :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1 portant conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

VU les Lignes Directrices de Gestion du 12 avril 2021

VU l'avis du Conseil Social Territorial du 10 février 2026

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité et d'en fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la possibilité pour les agents d'évoluer dans leur carrière en accédant au grade immédiatement supérieur au 1^{er} juillet 2026 après avoir atteint la durée d'exercice requise dans leur grade actuel, mais aussi compte tenu de leurs qualités professionnelles et leur capacité à assurer des missions relevant d'un niveau supérieur,

CONSIDERANT la réorganisation de l'atelier mécanique impliquant la suppression d'un emploi de mécanicien,

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-dessous ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget concerné.

GRADE	SUPPRESSION	CREATION	ANCIEN EFFECTIF PERMANENT	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT
Adjoint technique Pal 1		+ 1 ETP	3	4
Adjoint technique Pal 2	-1 ETP	+ 1 ETP	16	16
Adjoint technique territorial	-1 ETP		24	23

Vote à l'unanimité

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE :
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
DCC 260311/28**

Exposé :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1 portant conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

VU les Lignes Directrices de Gestion du 12 avril 2021

VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité et d'en fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la possibilité pour deux agents d'évoluer dans leur carrière en accédant au grade immédiatement supérieur après avoir atteint la durée d'exercice requise dans leur grade actuel, mais aussi compte tenu de leurs qualités professionnelles et leur capacité à assurer des missions relevant d'un niveau supérieur,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-dessous à effet du 1^{er} juillet 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget concerné.

GRADE	SUPPRESSION	CREATION	ANCIEN EFFECTIF PERMANENT	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT
Agent de Maitrise	-2ETP		3	1
Agent de Maitrise Principal		+ 2 ETP	4	6

Vote à l'unanimité

**REGIE DES EAUX :
DISPOSITIF DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES PERSONNELS DE DROIT PRIVE
DCC 260311/29**

Exposé :

VU le Code du Travail, notamment ses dispositions relatives à la durée du travail et aux heures supplémentaires (articles L3121-28 et suivants) ;

VU la convention collective IDCC 2147 applicable aux salariés de droit privé et au personnel de droit public détaché au sein du service ;

VU le règlement d'astreintes en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le recours aux heures supplémentaires afin de garantir la continuité du service public mais aussi la maîtrise de la masse salariale dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles applicables au personnel d'un SPIC,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les règles de réalisation et d'indemnisation des heures supplémentaires comme suit :

1. Définition de l'heure supplémentaire

Toute heure de travail effectif accomplie au-delà de la durée légale hebdomadaire de 35 heures ou de la durée conventionnelle applicable au service, conformément aux dispositions du Code du Travail (article L3121-28 et suivants) et à la convention collective en vigueur.

2. Modalités de rémunération

Les heures supplémentaires donnent lieu conformément aux dispositions conventionnelles et aux articles L3121-33 et suivants du Code du travail :

- Soit à une majoration salariale,
- Soit à un repos compensateur équivalent,

Les périodes d'interventions réalisées dans le cadre des astreintes après le temps de travail génèrent le paiement d'heures supplémentaires, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Les types d'interventions autorisées sont définis dans le règlement d'astreintes en vigueur.

3. Conditions de recours

Le recours aux heures supplémentaires est strictement limité aux cas suivants :

- Assurer la continuité du service public
- Réaliser les travaux urgents qui ne peuvent être différés sans compromettre la sécurité des personnes, des biens ou le fonctionnement normal du service ou rendus nécessaires par un événement imprévu

4. Procédure de validation

Un tableau récapitulatif mensuel comportant l'identification de l'agent, la date et le motif de réalisation des heures est visé par le responsable hiérarchique (et/ou le cadre de décision pour les astreintes) et transmis chaque fin de mois au service RH pour traitement.

En dehors des deux cas ci-dessus autorisés, tout recours aux heures supplémentaires doit faire l'objet d'un accord préalable de la Direction Générale.

Le supérieur hiérarchique direct du salarié devra établir une demande au moyen d'un formulaire et obtenir une validation formelle, via le Service RH.

Aucune heure supplémentaire réalisée hors cadre et non autorisée ne sera rémunérée ou récupérée.

5.Services et personnels concernés

Tout salarié affecté aux services opérationnels de production, maintenance, réseaux, assainissement, dépannage et réseaux pour l'essentiel ; et accessoirement tout salarié affecté dans un service administratif.

Le salarié en forfait jours n'est pas soumis au décompte horaire hebdomadaire. Son temps de travail est comptabilisé en jours travaillés sur l'année dans le cadre d'une convention au forfait individuelle par avenant au contrat de travail. Cependant, il pourra percevoir le paiement d'heures supplémentaires effectuées pendant son temps d'astreinte conformément au règlement d'astreinte.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le principe du dispositif d'organisation et d'indemnisation des heures supplémentaires au bénéfice des salariés de droit privé et des fonctionnaires détachés au sein de la régie des Eaux
- **AUTORISE** le Président à assurer à ces personnels le règlement des heures supplémentaires ou la compensation en temps selon les conditions ci-dessus définies.

Vote à l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A REUSSITE AU CONCOURS INTERNE : BUDGET PRINCIPAL DCC 260311/30

Exposé :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1 portant conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

VU les Lignes Directrices de Gestion du 12 avril 2021

VU le tableau des effectifs,

VU la notification de réussite au concours de rédacteur territorial pal 2è cl par décision du jury du 05/03/2026

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité et d'en fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la possibilité pour un agent d'évoluer dans sa carrière au sein de l'établissement après sa réussite au concours interne de rédacteur territorial principal 2è classe,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-dessous à effet du 1^{er} juin 2026 ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget concerné.

GRADE	SUPPRESSION	CREATION	ANCIEN EFFECTIF PERMANENT	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT
Adjoint admin Pal 2	-1ETP		6	5
Rédacteur territorial Pal 2è		+ 1 ETP	0	1

Vote à l'unanimité

Pour conclure ce dernier conseil communautaire du mandat, **LE PRÉSIDENT** remercie l'ensemble des élus et des services pour le travail accompli durant ces six années. Il souligne que, malgré certains échanges parfois difficiles, la communauté de communes est parvenue à maintenir le cap, à conduire les projets collectivement et à terminer le mandat dans une situation financière particulièrement confortable. Il estime que la collectivité dispose aujourd'hui d'une organisation solide et d'un fonctionnement stabilisé.

Le Président remercie également Vivien et l'ensemble des services communautaires pour la qualité du travail réalisé, saluant leur accompagnement, leurs conseils et la préparation des dossiers ayant permis aux élus de prendre des décisions éclairées et partagées. Il rappelle que la communauté de communes agit avant tout au service du territoire, des habitants et des communes, insistant sur l'importance de préserver une relation harmonieuse entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il rappelle également que le transfert des compétences n'empêche pas la nécessité d'un dialogue permanent entre les communes et la communauté de communes, notamment dans les domaines des déchets, du tourisme ou encore des services mutualisés. Dans cette perspective, il annonce que les services communautaires préparent un livret d'accueil destiné aux futurs élus communautaires et municipaux après les prochaines élections. Ce document présentera de manière détaillée les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la communauté de communes afin de faciliter la compréhension du rôle de l'intercommunalité par les nouveaux élus.

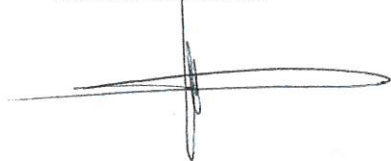
Le Président souligne également l'importance de la solidarité territoriale entre les communes, évoquant notamment l'accompagnement particulier apporté à la commune de Mons, notamment sur les projets touristiques et économiques, afin de tenir compte de ses spécificités et de ses ressources plus limitées.

Enfin, il formule le souhait que la future mandature poursuive cette dynamique collective dans le même esprit de coopération, avec la même capacité de travail et d'engagement au service du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h00.

- *Olivier Bailé*
Secrétaire de séance



- **François CAVALLIER**
Président